

## **RÈGLEMENT DU MARCHÉ ARTISANAL**

### **Laneuveville-devant-Nancy – Dimanche 20 septembre 2026**

La commune de Laneuveville-devant-Nancy organise son premier marché artisanal le dimanche 20 septembre 2026, de 10h à 18h, au Parc Fenal ou à la Salle des fêtes selon les conditions météorologiques et l'organisation retenue par la municipalité.

La participation au marché implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

#### **Article 1 – Objet**

Le marché artisanal a pour objectif de valoriser l'artisanat, la création locale et le savoir-faire des exposants.

---

#### **Article 2 – Date, horaires et lieu**

Le marché se déroulera :

- Le dimanche 20 septembre 2026
- Horaires d'ouverture au public : de 10h à 18h
- Installation des exposants : à partir de 8h
- Démontage : à partir de 18h uniquement

Le lieu retenu sera :

- soit le Parc Fénel,
- soit la Salle des fêtes de Laneuveville,

selon les conditions météorologiques et les besoins de l'organisation. Les exposants seront informés en amont.

---

#### **Article 3 – Conditions de participation**

Le marché est ouvert :

- aux artisans,
- créateurs,
- producteurs artisanaux,
- associations proposant des créations artisanales.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature afin de garantir la qualité et la diversité des exposants.

Les produits proposés doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

---

#### **Article 4 – Inscription**

Toute demande d'inscription devra être accompagnée :

- du formulaire d'inscription complété et signé,
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- des documents éventuellement demandés par l'organisateur.

L'inscription sera validée uniquement après réception du dossier complet.

- Le paiement du règlement de 15 € correspondant à l'occupation du domaine public se fera par titre de recette à l'issue du marché artisanal.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'annulation par l'exposant.

---

#### **Article 5 – Emplacement et matériel**

Les emplacements seront attribués par l'organisateur.

Le matériel nécessaire sera fourni par la mairie selon les disponibilités :

- Tables à préciser
- Chaises à préciser
- Barnums à préciser

Les exposants devront respecter l'espace attribué et maintenir leur stand propre durant toute la manifestation.

---

#### **Article 6 – Installation et sécurité**

Les exposants s'engagent à :

- respecter les consignes de sécurité,
- ne pas gêner la circulation du public,
- laisser les accès de secours dégagés,
- utiliser du matériel conforme et sécurisé.

Toute installation électrique personnelle devra être signalée à l'organisateur.

---

### **Article 7 – Responsabilité**

Chaque exposant est responsable :

- de son stand,
- de son matériel,
- de ses produits,
- des éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- de vol,
- de dégradation,
- de perte,
- d'accident concernant les exposants ou leur matériel.

Il appartient à chaque participant de disposer d'une assurance responsabilité civile.

---

### **Article 8 – Annulation**

En cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques ou de nécessité d'organisation, la commune se réserve le droit :

- de modifier le lieu de l'événement,
  - d'annuler le marché sans indemnité.
- 

### **Article 9 – Respect du règlement**

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement pourra être exclu du marché sans remboursement.

---

Fait à .....

Le .....

Signature de l'exposant précédée de la mention

« Lu et approuvé » :